

CHARTRE DU PARTICIPANT - CERNAYSIENNE 2019

Tout participant, en signant son bulletin d'inscription, s'engage à lire et respecter la charte suivante :

En tant que randonneur cycliste VTT, je m'engage à respecter les comportements suivants :

- 1- Je respecte les randonneurs (adultes, enfants) qu'ils soient piétons, cavaliers ou autres. Je ralentis et signale ma présence afin que mon passage soit facilité.
- 2- Je respecte les autres participants de la Cernaysienne, je ne bouscule personne dans mes dépassements, j'essaie de ne pas gêner si je dois m'arrêter, j'apporte mon aide à ceux qui en ont besoin, j'adopte courtoisie et bonne humeur.
- 3- Je respecte le code de la route,
- 4- Je suis équipé en conséquence pour la randonnée en VTT (casque obligatoire),
- 5- Je suis les consignes de sécurité (balisage, panneaux de signalisation aux croisements des routes, encadrant de la randonnée).
- 6- Je respecte la nature et l'environnement en n'empruntant que les chemins balisés par la randonnée et en ne laissant aucun débris sur la voie publique et sur les chemins en forêt (papier, bouteille...). Je dépose mes débris dans les poubelles prévues à cet effet. Je suis conscient de traverser des espaces protégés (NATURA 2000), aussi je m'engage à ne pas sortir des sentiers balisés, à ne pas couper les virages, à éviter tout piétinement de végétation et à limiter les bruits autant que possible.

Je reconnais également avoir connaissance et accepter les articles suivants :

- 7- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient d'une assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Tous participent sous leur propre et exclusive responsabilité.

- 8- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique, et en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir avant, pendant et après cette manifestation sportive.

La randonnée se déroulant en pleine nature, les organisateurs, l'ONF, le PNR ou les propriétaires des chemins empruntés ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'épreuve.

- 9- Les participants mineurs doivent délivrer une autorisation parentale signée du parent et être accompagné d'un adulte référent et garant.
- 10- Tout participant autorise les organisateurs à utiliser son droit à l'image sans contrepartie et sur tout support, en conformité avec l'article 227-24 du code pénal.